

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/076 DU 11 JUILLET 2018 PORTANT NOMINATION
DE CERTAINS OFFICIERS A L'INSPECTION GENERALE DE LA
POLICE NATIONALE DU BURUNDI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

DECRETE :

A handwritten mark, possibly a signature or initials, located at the bottom left of the page.

A handwritten mark, possibly a signature or initials, located at the bottom center of the page.

A handwritten mark, possibly a signature or initials, located at the bottom right of the page.

Article 1 : Est nommée Chef de Bureau Administration et Gestion :

CPP G n rose NGENDANGANYA, OPN 0121 de la matricule.

Article 2 : Est nomm  Chef de Bureau Adjoint Administration et Gestion :

OPC1 Philbert NKURUNZIZA, OPN 0577 de la matricule.

Article 3 : Est nomm  Chef de Bureau Adjoint Renseignement :

OPC1 Richard NDAYISABA, OPN 0687 de la matricule.

Article 4 : Est nomm  Commissaire Provincial de Cankuzo :

OPC2 Dominique HAKIZIMANA, OPN 1203 de la matricule.

Article 5 : Est nomm  Commissaire Provincial de Makamba :

OPC2 Ernest NDAYIRAGIJE, OPN 0787 de la matricule.

Article 6 : Toutes dispositions ant rieures contraires au pr sent d cret sont abrog es.

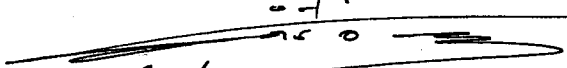
Article 7 : Le Ministre de la S curit  Publique et de la Gestion des Catastrophes est charg  de l'ex cution du pr sent d cret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

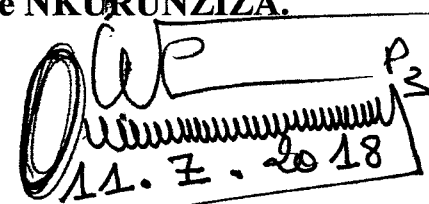
Fait   Bujumbura, le 11 juillet 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,


Gaston SINDIMWO.


11. 7. 2018

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE
ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES,


Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.